

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 15 octobre 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le jeudi quinze octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, à la salle de réunion 17, avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le 09/10/2020.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

n° ordre 2020-31

Présents : 24 votants : 24

Étaient présents : 24 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Nathalie BURGER (suppléante de Monsieur Daniel TEULET), Messieurs Alain MOULUCOU (suppléant de Monsieur Jean-Pierre GENTILLET), Alain PALADIN, Georges LEBON, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Christophe MELON (suppléant de Michel MASSET), Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI, Jean-Marc LLORCA (**12 présents**)

Albret Communauté : Mesdames Evelyne CASEROTTO, Michèle AUTIPOUT (suppléante de Frédéric SANCHEZ), Laurence BENLLOCH (suppléante d'Isabelle SALIS), Dominique BOTTEON (suppléante de Monsieur Jean-Louis MOLINIE), Messieurs Jacques LAMBERT (suppléant de Madame Paulette LABORDE), Lionel LABARTHE (suppléant de Valérie TONIN arrivée à 19h30 pour DL 2020-30), Joël CHRETIEN, Robert LIHOSSIER, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON (**12 présents**)

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Monsieur Olivier REYNES

Albret Communauté : Messieurs Dominique HANROT, Alain POLO

Pouvoirs de vote : 0**Assistaient également à la séance :**

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale des services

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif et ressources humaines

Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Madame Aurélie CERZUELA : Chargée de communication

N° ordre : 2020- 31**OBJET : Admission en non-valeur**

M. le Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le comité syndical ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 807.75 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°709860235 dressée par le comptable public.

Exercice 2011

Référence	Redevable	Montant
R-281-3	Centre Leclerc	232 €
T-102	Perception	1 978 €
T-304	SERVISSOLLE Caroline	58 €
Total		2 268 €

Exercice 2012

Référence	Redevable	Montant
T-401	Centre Leclerc Tonneins	200 €
T-331	Centre Leclerc Tonneins	200 €
R-270-28	SARL 2PI	35 €
Total		435 €

Exercice 2013

Référence	Redevable	Montant
R-2800-6	REIS CORREIA Manuel	22.23 €
Total		22.23 €

Exercice 2014

Référence	Redevable	Montant
R-45-543	SINIAT	61 €
Total		61 €

Exercice 2017

Référence	Redevable	Montant
R-113-1334	EARL DE MANILLE TORRE	0.80 €
T-257	EURL MIGUEL NEVES	20.72 €
Total		21.52 €

Article 2 : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65.

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,
-Approuve l'admission en non-valeur.**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Publication/affichage : 21/10/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI